

9 juillet 2015 (16h)

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue ce jeudi 9 juillet 2015, à 16 h, à la salle de réunion du Conseil à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Guy Benjamin, maire, et à laquelle assistent, Madame Michèle Massé et MM. Michel Denicourt, André Deschamps et Denis Chagnon, conseillers.

Sont également présents : la greffière, Me Isabelle François, la trésorière, madame Micheline Quilès et le directeur général, M. Bertrand Déry.

L'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil dans le délai imparti.

2015-07-213 Règlement numéro 240 décrétant l'acquisition d'immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation et l'exécution de travaux de démolition dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent et décrétant un emprunt d'une somme maximale de 1 960 000\$ / Adoption

Considérant que copie de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi des cités et villes*;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

Il est proposé par : Denis Chagnon

Et résolu le règlement intitulé « *Règlement numéro 240 décrétant l'acquisition d'immeubles de gré à gré ou par voie d'expropriation et l'exécution de travaux de démolition dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Saint-Vincent et décrétant un emprunt d'une somme maximale de 1 960 000\$* » soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-214 Règlement numéro 92-2005-53 afin de modifier le Règlement de zonage 92-2005 en ce qui concerne les limites des zones 307, 210, 212-P et 115 / Adoption

Considérant que copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la LCV;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture;

9 juillet 2015 (16h)

Considérant que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement ont été dûment accomplies;

Il est proposé par : **André Deschamps**

Et résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 92-2005-53 afin de modifier le Règlement de zonage 92-2005 en ce qui concerne les limites des zones 307, 210, 212-P et 115* soit et est adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-215 Règlement numéro 234 décrétant des travaux de réfection du Complexe sportif et autorisant un emprunt maximal de 2 700 000\$ pour en acquitter le coût / Modification pour préciser l'affectation d'une somme

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a adopté le Règlement numéro 234 décrétant des travaux de réfection du Complexe sportif et autorisant un emprunt maximal de 2 700 000\$ pour en acquitter le coût;

Considérant qu'une modification doit être apportée au règlement afin que soit précisée l'affectation d'une somme au paiement du coût des travaux;

Considérant que cette correction peut être faite par résolution en vertu de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19)

En conséquence :

Il est proposé par : **Denis Chagnon**

Et résolu de modifier le *Règlement numéro 234 décrétant des travaux de réfection du Complexe sportif et autorisant un emprunt maximal de 2 700 000\$ pour en acquitter le coût* en ajoutant le paragraphe 4.1 se lisant comme suit :

ARTICLE 4.1 DÉPENSES AUTORISÉES - AFFECTATION

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à affecter la somme de 93 238\$ provenant du fonds général à même les surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 juillet 2015 (16h)

Isabelle François
Greffière

Guy Benjamin
Maire

Certificat de crédits

Je soussignée, Micheline Quilès, trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

2015-07-213, 2015-07-215.

Micheline Quilès
Trésorière